



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ACTION SOCIALE DU 26 OCTOBRE 2022
DÉCLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES FONCTION PUBLIQUE
FO, FSU, UNSA, CFTD, CGT, SOLIDAIRES et CFE-CGC

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le chef de service des parcours de carrière et des politiques salariales et sociales

Face aux crises économiques, énergétiques, climatiques... qui affectent l'ensemble des populations, actives comme retraitées dont celles des fonctions publiques de l'État, face à la baisse continue du pouvoir d'achat, l'Action Sociale doit plus que jamais répondre, au travers de ses différentes prestations, aux besoins de tous ses bénéficiaires potentiels.

Dès lors, des prestations adaptées aux attentes et des solutions aux problèmes rencontrés par les personnels dans leur vie quotidienne, personnelle et professionnelle doivent être proposées.

Ce qui implique aussi que les instances du CIAS et des SRIAS ainsi que les services administratifs en charge de l'ASI fonctionnent avec tous les moyens nécessaires pour garantir une pleine efficacité de ces prestations. Tel n'est pas le cas actuellement et les engagements pris au niveau de la fonction publique en 2016 en prévision de la réforme territoriale n'ont pas été tenus.

C'est pourquoi il est nécessaire d'une part que l'administration mette en région et au plan national les moyens en personnel dédiés à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle et d'autre part qu'elle réponde aux revendications légitimes des organisations syndicales sur la question des moyens des instances à savoir :

- Prévoir l'élection d'un ou une Président-e ainsi qu'un ou une vice-Président-e dans chaque SRIAS
- Désigner 2 suppléants par titulaire en SRIAS, à l'instar du CIAS
- Faire bénéficier aux président.es et vice-président.es de SRIAS une décharge / facilité de service à hauteur 80% d'un ETP
- Faire bénéficier d'une décharge/ facilité de service a minima à hauteur 80% d'un ETP aux co-animatrices et co-animateurs du CIAS issu-es de la parité syndicale
- Faire appliquer de la même façon par l'ensemble des ministères les décharges/ facilités de service attribuées aux personnels impliqués dans les instances de l'ASI

Les organisations syndicales représentées au CIAS ré-interviendront sur tous ces points et à tous les niveaux afin d'obtenir satisfaction, considérant que tous les moyens de fonctionnement doivent être mobilisés et mis à disposition pour renforcer l'efficacité de l'action sociale.

Elles vous rappellent également l'impérieuse nécessité d'une communication sur toutes les prestations d'action sociale dont elles ne voient toujours pas la concrétisation. Elles souhaitent que tous les agents mais aussi les retraités soient effectivement destinataires de cette communication sans que celle-ci ne soit entravée à aucun échelon.

Paris, le 26 octobre 2022